

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1583-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT madame Marie-Dominique Taillon, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation

ATTENDU QUE madame Marie-Dominique Taillon a été engagée à contrat comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation par le décret numéro 274-2022 du 16 mars 2022 pour un mandat prenant fin le 27 mars 2027;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.4 du contrat d'engagement de madame Marie-Dominique Taillon, annexé au décret numéro 274-2022 du 16 mars 2022, prévoit notamment que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement aux conditions et modalités qui y sont prévues;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement à contrat de madame Marie-Dominique Taillon comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de madame Marie-Dominique Taillon comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation soit résilié à compter des présentes suivant les conditions et modalités prévues au paragraphe 4.4 du contrat d'engagement annexé au décret numéro 274-2022 du 16 mars 2022.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80942

Gouvernement du Québec

Décret 1584-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion du Conseil de la fédération et au Sommet sur la santé qui se tiendront les 5 et 6 novembre 2023

ATTENDU QUE la Réunion du Conseil de la fédération et le Sommet sur la santé se tiendront à Halifax, en Nouvelle-Écosse, les 5 et 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, monsieur Jean-François Roberge, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion du Conseil de la fédération et au Sommet sur la santé qui se tiendront les 5 et 6 novembre 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, soit composée de :

— Monsieur Thomas Verville, directeur des communications et attaché de presse, Cabinet du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— Monsieur Gilbert Charland, secrétaire général associé, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

— Monsieur Jean-Pierre Forgues, secrétaire adjoint, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

— Madame Valérie Côté, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80943

Gouvernement du Québec

Décret 1587-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Fonds de recherche du Québec – Santé d'un montant maximal de 9 500 000 \$, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, afin de soutenir le fonctionnement et la programmation scientifique de l'Observatoire national sur les incidences des émissions de contaminants sur la santé et l'environnement

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec – Santé est un organisme institué en vertu du paragraphe 2^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1);

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda, d'une durée de cinq ans et doté d'une enveloppe de 88,3 M \$, prévoit 10 M \$ pour soutenir la recherche sur les impacts des émissions de contaminants sur la santé et l'environnement notamment par la création d'un observatoire de recherche en collaboration avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et

dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention au Fonds de recherche du Québec – Santé d'un montant maximal de 9 500 000 \$, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, soit un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et un montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028, afin de soutenir le fonctionnement et la programmation scientifique de l'Observatoire national sur les incidences des émissions de contaminants sur la santé et l'environnement;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Fonds de recherche du Québec – Santé, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisé à octroyer une subvention au Fonds de recherche du Québec – Santé d'un montant maximal de 9 500 000 \$, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, soit un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et un montant maximal de 2 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028, afin de soutenir le fonctionnement et la programmation scientifique de l'Observatoire national sur les incidences des émissions de contaminants sur la santé et l'environnement;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Fonds de recherche du